



1 - MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la présente séance ouverte.

2 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le **3 février 2026** à la sacristie de l'église au 165 rue Principale, Sainte-Monique, à 19 h 30.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Lisa-Marie Lemire, Nathalie Chapdelaine, Renée Pinard, Jean-François Guévin, Mathieu Le Breton et Luc Lemire

Assiste également à la séance, Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier.

2026-02-19

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

- 1 - MOT DE BIENVENUE
- 2 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2026
- 5 - ADOPTION DES COMPTES À PAYER
 - 5.1 - COMPTE DU MOIS DE FÉVRIER 2026
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - GLISSEMENT DE TERRAIN - TRAVAUX D'URGENCE - RECONSTRUCTION DE LA ROUTE - DEMANDE DE FINANCEMENT MAXIMAL
 - 6.2 - GLISSEMENT DU RANG HAUT-DE-L'ÎLE - TRAVAUX D'URGENCE - STABILISATION DU COURS D'EAU MITOYEN, 561 ET 570 RANG DU HAUT-DE-L'ÎLE - OCTROI DE MANDAT
 - 6.3 - GLISSEMENT DE TERRAIN - TRAVAUX D'URGENCE - RECONSTRUCTION DE LA ROUTE - APPEL D'OFFRES - FIRME D'INGÉNÉRIE - SEAO
 - 6.4 - ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET - OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2026
 - 6.5 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 02-2026 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
 - 6.6 - DISSOLUTION DES COMITÉS NON LÉGALEMENT CONSTITUÉS
 - 6.7 - PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

2026

- 7 - TRAVAUX PUBLICS
- 8 - SÉCURITÉ CIVILE
- 9 - SERVICES À LA POPULATION
 - 9.1 - APPUI À LA MOBILISATION INITIÉE PAR LE RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE VISANT LE MAINTIEN DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE DE POSTES CANADA POUR L'ENVOI DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES
 - 9.2 - MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUES
 - 9.3 - ACTIVITÉ DE FABRICATION DE CHOCOLAT POUR LES ENFANTS ET LE PERSONNELS DE L'ÉCOLE ARC-EN-CIEL
- 10 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 - APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION NICOLET-YAMASKA
 - 10.2 - REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 02-2013
 - 10.3 - PROPOSITION DE RÈGLEMENT DANS LE DOSSIER ÉRIC LAUZIÈRE ET MARTINE RAYMOND
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-02-20

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2026

ATTENDU que les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5 - ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2026-02-21

5.1 - COMPTE DU MOIS DE FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer d'une somme de 97 410,79 \$.

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Luc Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie telle que déposée en « Annexe A » au procès-verbal.

ADOPTÉE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-02-22

6.1 - GLISSEMENT DE TERRAIN - TRAVAUX D'URGENCE - RECONSTRUCTION DE LA ROUTE - DEMANDE DE FINANCEMENT MAXIMAL

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu le 21 mai 2025 au rang du Haut-de-l'Île dans la Municipalité de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la reconstruction de la route, et la volonté de la Municipalité de privilégier une reconstruction dans l'axe existant ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite obtenir une aide financière maximale, soit une aide couvrant l'ensemble des coûts liés à la reconstruction ;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 28 janvier 2026, adressée à Monsieur Oumar Bargo, Direction de l'aide financière aux municipalités, ministère de la Sécurité publique, visant une demande de financement maximal (V/Dossier : 56181) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser la Municipalité à faire parvenir au ministère de la Sécurité publique la lettre de demande d'aide financière maximale, visant une contribution équivalente à 100 % des travaux / coûts liés à la reconstruction du rang du Haut-de-l'Île et de mandater le maire et le directeur général à signer la lettre et tout document requis, ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire au dépôt et au suivi du dossier.

ADOPTÉE

2026-02-23

6.2 - GLISSEMENT DU RANG HAUT-DE-L'ÎLE - TRAVAUX D'URGENCE - STABILISATION DU COURS D'EAU MITOYEN, 561 ET 570 RANG DU HAUT-DE-L'ÎLE - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la firme Génicité a procédé à un appel d'offres public sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) dans le cadre des travaux d'urgence de stabilisation du cours d'eau mitoyen, 561 et 570, rang du Haut-de-l'Île ;

CONSIDÉRANT que 7 entrepreneurs ont transmis une soumission selon le délai prescrit dans les documents d'appel d'offres, la firme Génicité à analyser les 3 soumissions présentant les plus bas prix ;

CONSIDÉRANT que la firme Génicité a transmis une recommandation et que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavation Tourigny Inc. au montant de 714 962,78 \$ plus taxes

SOUSSIONNAIRES	PRIX EXCLUANT LES TAXES
EXCAVATIONS TOURIGNY INC.	714 962,78 \$
GROUPECO CONSTRUCTION INC.	845 700,00 \$
ALIDE BERGERON ET FILS LTÉE.	848 396,00 \$

CONSIDÉRANT que les frais engendrés par ce contrat sont admissibles à l'aide financière octroyée par le ministère de la Sécurité publique ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'octroyer le mandat pour la réalisation des travaux d'urgence dans la zone du cratère à l'entreprise Excavation Tourigny Inc. au montant de 714 962,78 \$ plus taxes, conditionnellement à l'acceptation par le ministère de la Sécurité publique et à la réception des autorisations gouvernementales.

ADOPTÉE

2026-02-24

6.3 - GLISSEMENT DE TERRAIN - TRAVAUX D'URGENCE - RECONSTRUCTION DE LA ROUTE - APPEL D'OFFRES - FIRME D'INGÉNÉRIE - SEAO

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique a subi un glissement de terrain survenu le 21 mai dernier, affectant une portion de route municipale ;

CONSIDÉRANT que des travaux de reconstruction sont requis afin d'assurer la sécurité des usagers et la remise en état de l'infrastructure routière ;

CONSIDÉRANT que la préparation de plans et devis est nécessaire avant la réalisation des travaux de reconstruction dans l'axe de l'infrastructure existante ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite procéder par appel d'offres public afin de retenir les services d'une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ;

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Luc Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser l'administration municipale à procéder à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin de retenir les services d'une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis requis pour la reconstruction de la route affectée par le glissement de terrain survenu le 21 mai dernier.

ADOPTÉE

2026-02-25

6.4 - ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET - OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2026

CONSIDÉRANT que lors d'une séance antérieure du conseil municipal, un avis de motion a été dûment donné par madame Nathalie Chapdelaine relativement au règlement numéro 01-2026 ayant pour objet d'ajouter aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Monique un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 01-2026 a été adopté conformément aux dispositions applicables ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de procéder à l'adoption du deuxième projet de règlement numéro 01-2026 ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 01-2026 ayant pour objet d'ajouter aux règlements d'urbanisme de la

ADOPTÉE

2026-02-26 6.5 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 02-2026 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Luc Lemire à l'effet qu'à une date ultérieure sera adoptée avec dispense de lecture le règlement 02-2026 ayant pour objet le Code d'Éthique et de Déontologie des élus Municipaux de la Municipalité de Sainte-Monique.

2026-02-27 6.6 - DISSOLUTION DES COMITÉS NON LÉGALEMENT CONSTITUÉS

CONSIDÉRANT que la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec a déposé un rapport d'enquête concernant la Municipalité de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait état de l'existence de comités qui n'ont pas été légalement constitués par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la DEPIM mentionne que des élus du conseil municipal précédent ont été rémunérés pour leur participation à des comités non légalement constitués, et ce, de façon non conforme aux dispositions légales applicables ;

CONSIDÉRANT que les comités des travaux publics (TP) et des ressources humaines (RH) ne respectent pas les exigences prévues au Code municipal du Québec quant à leur constitution et leur fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite se conformer aux recommandations formulées par la DEPIM et assurer une gouvernance municipale conforme aux lois et règlements en vigueur ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents de dissoudre officiellement le comité des travaux publics (TP) ainsi que le comité des ressources humaines (RH), ces comités n'ayant pas été légalement constitués par résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE

2026-02-28 6.7 - PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026

CONSIDÉRANT que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT que chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement

personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

CONSIDÉRANT que la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

CONSIDÉRANT que le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

CONSIDÉRANT que la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

CONSIDÉRANT que cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

CONSIDÉRANT que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présent de déclarer que la municipalité de Sainte-Monique appuie les Journées de la persévérance scolaire 2026 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026, nous nous engageons aussi à :

- Porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- Participer au jeudi PerséVert
- Hisser le drapeau des JPS
- Participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

ADOPTÉE

7 - TRAVAUX PUBLICS

8 - SÉCURITÉ CIVILE

9 - SERVICES À LA POPULATION

2026-02-29

9.1 - APPUI À LA MOBILISATION INITIÉE PAR LE RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE VISANT LE MAINTIEN DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE DE POSTES CANADA POUR L'ENVOI DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT que le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région ;

CONSIDÉRANT que la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les

municipalités ;

CONSIDÉRANT que toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers ;

CONSIDÉRANT qu'une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers ;

Il est **PROPOSÉ** par Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Monique appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques ;

QUE la Municipalité reconnaisse l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions ;

QUE la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightgound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

ADOPTÉE

2026-02-30

9.2 - MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen. La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement. En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe

leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens. Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

CONSIDÉRANT que plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Sainte-Monique reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retraits qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

2026-02-31

9.3 - ACTIVITÉ DE FABRICATION DE CHOCOLAT POUR LES ENFANTS ET LE PERSONNELS DE L'ÉCOLE ARC-EN-CIEL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite organiser une activité intergénérationnelle de fabrication de chocolat destinée aux enfants de l'école Arc-en-Ciel ainsi qu'aux professeurs ;

CONSIDÉRANT que cette activité s'inscrit dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT que l'achat du matériel nécessaire est requis afin de tenir ladite activité ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Renée Pinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'autoriser l'achat du matériel requis pour l'activité de fabrication de chocolat destinée aux enfants de l'école Arc-en-Ciel ainsi qu'aux professeurs, dans le cadre d'une activité MADA, et d'autoriser Mme Renée Pinard, conseillère municipale, à procéder à l'achat.

ADOPTÉE

10 - AFFAIRES NOUVELLES

2026-02-32

**10.1 - APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION
NICOLET-YAMASKA**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique a reçu de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska le budget initial 2026 approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT que les montants spécifiques à la Municipalité de Sainte-Monique sont inclus audit budget ;

CONSIDÉRANT que le budget initial 2026 prévoit un surplus pour l'ensemble immobilier situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Monique et qu'aucune contribution municipale n'est requise pour l'année 2026 ;

Il est **PROPOSÉ** par Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** et des conseillers présents d'approuver le budget initial 2026 de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska, tel que soumis, pour les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Monique.

ADOPTÉE

2026-02-33

10.2 - REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 02-2013

CONSIDÉRANT que le prêt de gré à gré contracté en vertu du règlement d'emprunt numéro 02-2013 arrive à échéance ;

CONSIDÉRANT que le solde du prêt à rembourser s'élève à un montant de 18 320,00 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des options de financement proposées et souhaite privilégier le remboursement du prêt sans refinancement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique dispose des liquidités suffisantes pour procéder au remboursement complet du prêt ;

Il est **PROPOSÉ** par Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Luc Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** et des conseillers présents d'autoriser le remboursement du prêt contracté en vertu du règlement d'emprunt numéro 02-2013, au montant de 18 320,00 \$, à même les liquidités de la Municipalité, et d'autoriser le directeur général et le greffier-trésorier à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2026-02-34

**10.3 - PROPOSITION DE RÈGLEMENT DANS LE DOSSIER ÉRIC LAUZIÈRE ET
MARTINE RAYMOND**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est poursuivie en dommages par Éric Lauzière et Martine Raymond, les propriétaires sis au 625, rang St-Pierre, pour la somme de 124 571 \$ dans le dossier judiciaire portant le numéro 400-17-006227-249 ;

CONSIDÉRANT qu'une proposition de règlement a été présentée à la Municipalité par Éric Lauzière et Martine Raymond le 19 décembre 2025, mais datée du 14 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a eu l'opportunité d'analyser la proposition de règlement ;

CONSIDÉRANT que la proposition de règlement présentée n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que les pourparlers de règlement doivent demeurer confidentiels afin de permettre aux parties de poursuivre leurs pourparlers de règlement, le cas échéant ;

Il est **PROPOSÉ** par Renée Pinard

APPUYÉ par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** et des conseillers présents de refuser la proposition de règlement du 19 décembre 2025.

ADOPTÉE

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-02-35

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la présente séance ordinaire soit levée à 20 h 12.

ADOPTÉE

Je soussigné Sylvain Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Gélinas
Maire

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

Le Maire est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, le maire scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Sylvain Gélinas
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

